

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ALPA-RETARD A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif
Revêtements
Produit auxiliaire textile

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur

CHT Germany GmbH
Bismarckstraße 102
72072 Tübingen
Allemagne
Tel.: +49 7071 154 0
info@cht.com

CHT Switzerland AG
Kriessmstrasse 20
9462 Montlingen
Suisse
Tel.: +41 71 763 88 11
info.switzerland@cht.com

Importateur : -
-
-
-
-

Service responsable : CHT Germany GmbH
CHT Switzerland AG
Sécurité du Produit
sds.germany@cht.com
sds.switzerland@cht.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1 703 527 3887 CHEMTREC (International, 24 heures)
0800 564 402 CHEMTREC (Suisse, 24 heures)

STIZ / CSIT
145

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Préparation des siloxanes

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregis- | Classification conformément au CLP/GHS | Concentration (% w/w) |
|--------------|---|--|--------------------------|
| | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

Version 5.2 Date de révision: 02.02.2024 Date d'impression: 03.02.2024 Date de dernière parution: 09.02.2023
Date de la première version publiée: 12.06.2012

| | trement | | |
|--|---|--|------------------|
| 1-éthynylcyclohexanol | 78-27-3 201-100-9 01-2119966151-41 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 <hr/> Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 600 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 1 000 mg/kg | >= 1 - < 10 |
| octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List) | 556-67-2 209-136-7 014-018-00-1 01-2119529238-36 | Flam. Liq. 3; H226 Repr. 2; H361f Aquatic Chronic 1; H410 <hr/> Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 | >= 0,025 - < 0,1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau éliminer avec un drap ou du papier.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Le contact peut causer des rougeurs, un gonflement, une sensation de hyperthermie et des douleurs.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Eau pulvérisée
Poudre sèche
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes de carbone
Dioxyde de silicium

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz ou les vapeurs.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Respecter les prescriptions officielles locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination". Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éviter la formation d'aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les récipients de stockage et les contenants : Toujours recueillir dans les récipients correspondant au récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

Version 5.2 Date de révision: 02.02.2024 Date d'impression: 03.02.2024 Date de dernière parution: 09.02.2023
Date de la première version publiée: 12.06.2012

| | | |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| | Eau de mer | 0,15 µg/l |
| | STP | 10 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,3 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,54 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Empoisonnement secondaire | 41 Aliments mg / kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances solides avec des valeurs limites à l'origine d'une préparation liquide ne provoquent pas de pollution chimique (exposition) sur le lieu de travail, car elles ne se présentent pas sous forme respirables. Une exposition peut avoir lieu sous distribution type aérosols ou après séchage du liquide, dans ce cas il est éventuellement constaté un retour à une forme solide fine. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes (EN 166)

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min

Épaisseur du gant : > 0,35 mm

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Les temps de pénétration obtenus conformément à EN 374 Partie III ne sont pas mesurés dans des conditions d'opération normales.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné A/P

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

| | | |
|---|---|--|
| Couleur | : | transparent |
| Odeur | : | caractéristique |
| Point/intervalle de fusion | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | > 95 °C |
| Température d'auto-inflammation | : | non déterminé |
| Température de décomposition | : | > 200 °C |
| pH | : | Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | 75 mPa.s Brookfield HBTD |
| Viscosité, cinématique | : | 15 mm ² /s (25 °C) |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | insoluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Solvant: Acétone légèrement soluble |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

Solvant: Alcool
légèrement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : < 1 hPa (20 °C)

Densité : 1,1 gcm³ (23 °C)
Méthode: DIN 53479

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule
Répartition de la taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Entretient la combustion

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : Non applicable

Conductivité : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si le produit est stocké et manipulé correctement.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun, s'il est stocké et manipulé correctement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

1-éthynylcyclohexanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 600 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1 000 mg/kg

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle): 4 800 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 36 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2 375 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Provoque une légère irritation cutanée.

Composants:

1-éthynylcyclohexanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque une irritation cutanée.

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Rat
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Composants:

1-éthynylcyclohexanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Pas d'effet de sensibilisation connu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

Composants:

1-éthynylcyclohexanol:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : négatif

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Susceptible de nuire à la fertilité., toxique à la reproduction, catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boues activées): > 1 000 mg/l
Remarques: Conclusion par analogie
D'après nos expériences faites jusqu'à présent, le produit ne cause pas d'effets négatifs dans les stations d'épuration quand il est appliqué conformément aux prescriptions.

Composants:

1-éthynylcyclohexanol:

Toxicité pour les poissons : CE50 (Leuciscus idus(Ide)): 215 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

Type de Test: Essai en statique
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 160 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): 400 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: DIN 38412 partie 9

EC10 (Scenedesmus subspicatus): 153 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: DIN 38412 partie 9

Toxicité pour les microorganismes : EC20 (boue activée): 100 mg/l
Durée d'exposition: 0,5 h
Méthode: ISO 8192

octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,022 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,015 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >= 0,022 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 0,022 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 10 000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: $\geq 0,0044$ mg/l
Durée d'exposition: 93 jr
Espèce: *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: $> 0,0015$ mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Elimination physico-chimique : Remarques: Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.
Le produit peut être éliminé de l'eau par des procédés abiotiques, par exemple adsorption sur boues activées.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Composants:

1-éthynylcyclohexanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,49 (25 °C)
pH: 7,6 - 7,7
Méthode: OCDE ligne directrice 107

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,98 (21,7 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Halogènes organiques (AOX) : Remarques: Le produit ne contient pas d'halogène lié de manière organique. Le produit n'a pas d'influence sur la valeur AOX des eaux résiduaire.

Information écologique supplémentaire : Etant donné que le produit est insoluble dans l'eau, il n'est pas possible de déterminer de manière analytique les données écologiques telles que p.ex. la biodégradabilité, les valeurs DCO et DBO5.
Conformément à nos connaissances actuelles, le produit ne contient ni de métaux lourds ni d'autres composés de la directive 2000/60 CEE.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les produits qui ne peuvent pas être réutilisés, récupérés ou recyclés doivent être éliminés dans une installation agréée conformément aux réglementations nationales, régionales et locales.

Emballages contaminés : L'emballage doit être entièrement vidé. Éliminer les emballages non recyclables/recyclables conformément aux réglementations locales.

Code des déchets : Pour ce produit, il n'est pas possible de déterminer un numéro

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

de code de déchet selon le catalogue européen des déchets, car seule l'utilisation prévue par le consommateur permet une attribution. Le numéro de code de déchet doit être déterminé avec l'UE en consultation avec l'entreprise d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|------|---|---|
| ADN | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|------|---|---|
| ADN | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|------|---|---|
| ADN | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|-------------------|---|---|
| ADN | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| Segregation group | : | - |
| IATA (Cargo) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir chapitre 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): <= 3 %
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Les réglementations locales et nationales doivent être respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise ou n'a pas été effectuée pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H311 : Toxique par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

- Conseils relatifs à la formation : Sur la base des informations contenues dans la fiche de données de sécurité et des conditions de travail, les employés doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre du produit. Les règles nationales de formation des employés à la manipulation de substances dangereuses doivent être respectées.
- Autres informations : La classification des propriétés physico-chimiques dangereuses et des dangers pour la santé et l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul, et si disponibles, des données d'essai.

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifica-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-RETARD A

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 09.02.2023 |
| 5.2 | 02.02.2024 | 03.02.2024 | Date de la première version publiée: 12.06.2012 |

tions par rapport à la version précédente dans la (les) section(s):
1 - 16

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les informations fournies par nos fournisseurs, ainsi que les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour la préparation de cette fiche de données de sécurité.

Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3 H412

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.